

CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-CERGUE



Extrait du procès-verbal du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 25 juin 2024

Point n° 01 de l'ordre du jour

Préavis no 09/2024

Demande de crédit d'étude de CHF 115'000 TTC pour l'aménagement de la Route d'Arzier.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'autoriser la Municipalité à demander un crédit d'étude pour l'aménagement de la Route d'Arzier,

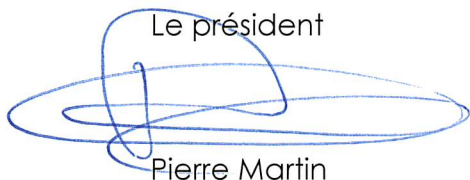
d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 115'000 TTC.

▪ **accepté**

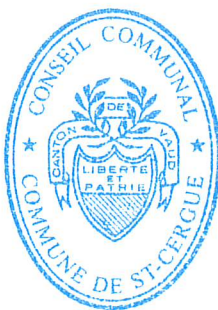
par : **31** **voix pour**
 0 voix contre
 2 abstentions

Ainsi délibéré en séance du 25 juin 2024

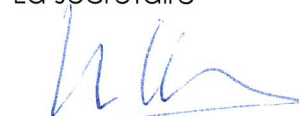
Le président



Pierre Martin



La secrétaire



Maria-José Hautier

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al.1 et 164 al. 2 et 3 par analogie) »

CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-CERGUE



Extrait du procès-verbal du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 25 juin 2024

Point n° 02 de l'ordre du jour

Préavis no 11/2024 - Amendé

Demande de crédit de CHF 90'000 TTC destiné à financer la réfection de la cuisine du Vallon.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

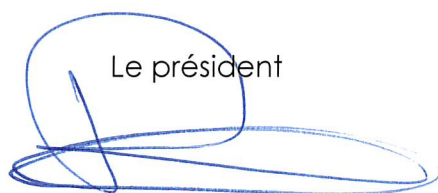
d'autoriser la Municipalité à financer la réfection de la cuisine du Vallon, et à rénover les chambres froides,

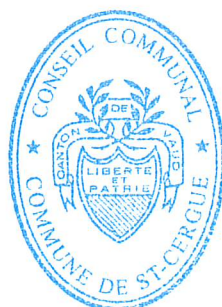
d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 90'000 TTC.

▪ **accepté**

par : **30** **voix pour**
 4 **voix contre**
 0 **abstention**

Ainsi délibéré en séance du 25 juin 2024


Le président
Pierre Martin



La secrétaire

Maria-José Hautier

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al.1 et 164 al. 2 et 3 par analogie) »



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 25 juin 2024

Point n° 03 de l'ordre du jour

Préavis no 12/2024

Révision du règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires.

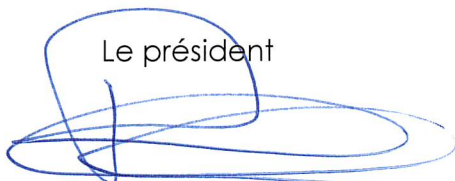
LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

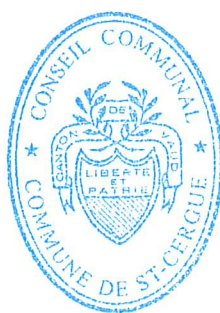
d'accepter la révision du règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires.

▪ **Accepté à l'unanimité**

par : 33 voix pour

Ainsi délibéré en séance du 25 juin 2024

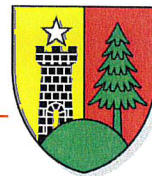
Le président

Pierre Martin



La secrétaire

Maria-José Hautier

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al.1 et 164 al. 2 et 3 par analogie) »



Extrait du procès-verbal du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 25 juin 2024

Point n° 04 de l'ordre du jour

Préavis no 13/2024

Demande de crédit d'étude de CHF 55'000 TTC pour la liaison entre les réseaux d'eau potable de Saint-Cergue et d'Arzier- Le Muids.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

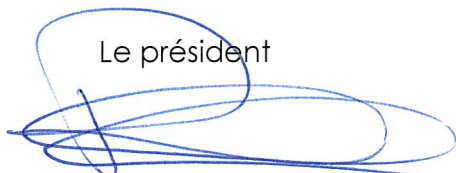
d'autoriser la Municipalité à demander une étude de détail pour la liaison entre les réseaux d'eau potable de Saint-Cergue et d'Arzier-La Muids,

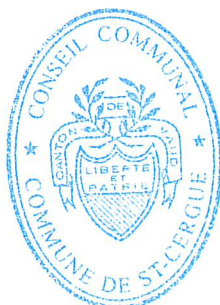
d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 55'000 TTC.

▪ **Accepté à l'unanimité**

par : 33 voix pour

Ainsi délibéré en séance du 25 juin 2024

Le président

Pierre Martin



La secrétaire


Maria-José Hautier

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al. 1 et 164 al. 2 et 3 par analogie) »